



Envoyé en préfecture le 17/11/2017
Reçu en préfecture le 17/11/2017
Affiché le 21/11/17 SLO
ID : 045-200005932-20171114-2017_06_118-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 novembre 2017

2017-06-118

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

L'An Deux Mille dix-sept, le 14 novembre 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 8 novembre 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouv-le-Potier : M. Pascal HERRERO, M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE
MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Vincent CALVO à
M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie CHARRON à
M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

ABSENTES EXCUSEES : Mme Elysabeth CATOIRE, Mme Manuela CHARTIER

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Admissions en non valeurs

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'état des créances irrécouvrables arrêté en date du 5 septembre 2017 remis par le receveur municipal,

Considérant que le receveur municipal a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité
des créances relatives au paiement des factures de diverses prestations,

Considérant qu'un ensemble de titres s'établissant à 808,10 € n'a pu être recouvré,

Considérant que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices
2005 à 2013, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non valeurs,

Considérant qu'en aucun cas l'admission en non valeurs ne fait obstacle à l'exercice de poursuites,

Envoyé en préfecture le 17/11/2017
Reçu en préfecture le 17/11/2017

Affiché le

SLO

ID : 045-200005932-20171114-2017_06_118-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADMET en non valeurs les créances faisant l'objet d'une identification particulière sur l'état produit en annexe pour une somme totale de 808,10 €.

DIT que le montant admis en non valeurs fera l'objet d'un mandat au compte 6541 « créances admises en non-valeur » (crédits en suffisance au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »).

Le Président,
Jean-Paul ROCHE